

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENAIS

Séance du 12 février 2024

| Nombr | e de Mem | bres | |
|----------------|--|-----------|--|
| En Exercice | Présents | Quorun | |
| 12 | 10 | 7 | |
| 6 f Date | la convoca évrier 2024 d'affichag des délibér | <u>e</u> | |
| 16 | février 2024 | 1 | |
| Date d'app | robation di | u procès- | |
| | verbal: | | |
| | | | |

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

<u>Présents</u>: Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> Thierry POTIRON (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX)

Excusés: Dorothée ROUSSEL

Absents:

Lesquels forment la majorité.

Pierre NION été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Délibération D2024-01: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 4 décembre 2023
- > 02 Délibération D2024-02: Adhésion à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire
- ➤ 03 Délibération D2024-03: Vente de bois de chauffage sur pied
- > 04 Délibération D2024-04: Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ▶ 05 Délibération D2024-05 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ▶ 06 Délibération D2024-06 : Convention de participation aux frais d'organisation du festival au fil du jazz 2024
- ▶ 07 Délibération D2024-07: Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux au titre de l'année 2023
- > 08 Délibération D2024-08: Motion de soutien à hôpital de Clocheville
- > Questions diverses:

DELIBERATIONS

01: D2024-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Vote Pour: 11

Vote Contre: 0

Abstention:

0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2023, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2023, tel qu'annexé.

02: D2024-02 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'INDRE-ET-LOIRE

Vote Pour: 11

Vote Contre: 0

Abstention:

0

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire (AMR37);

Madame le Maire rappelle que l'association a son siège social à la Mairie de LA ROCHE CLERMAULT et que l'adhésion à l'AMR37 emporte l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire, **PRECISE** que le montant annuel de la cotisation sera inscrit au budget à l'article 6281.

03: D2024-03 VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2024

Vote Pour: 11

Vote Contre: 0

Abstention:

0

Madame la maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant l'exploitation de la parcelle forestière de la «Pérée».

Elle précise que des coupes de bois de chauffage doivent être faites dans les parcelles nouvellement intégrées à la gestion ONF situées à La Pérée. Le volume estimé de bois sur pied (châtaigner principalement) à délivrer est d'environ 30 stères.

| | Destination | | Mode de commercialisation pour les coupes vendues | | | | | |
|--------------------------------------|-------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Position par rapport à l'Aménagement | Parcelles | Délivrance (volume estimé) | Vente (volume estimé) | Bois sur pied | Bois sur pied UP | Bois façonnes prévente | Bois façonnes | Bois façonnes contrat |
| Coupes non réglées | La Pérée | 30 stères | | X | | | | |

La commune doit désormais décider du mode de vente et du prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la parcelle A 576 située à La Pérée à être exploitée par un ou des cessionnaires,

VALIDE le prix de vente à 13€ le stère,

PRECISE que les cessionnaires éventuels ont jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour se faire connaitre en mairie et qu'ils seront retenus selon la date de leur demande.

PRECISE que le bois de chauffage sera cubé en présence du cessionnaire, du technicien forestier local et d'un représentant de la commune,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

<u>04: D2024-04</u> <u>INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</u>

Vote Pour : 11 Vote

Vote Contre: 0

Abstention:

0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

Madame la Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants

plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat | |
|---|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | |

PRECISE que le versement sera fait en une seule fois avec les paies de février 2024, **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

05: D2024-05 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU PUDCET

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023 : 135 140.71€ (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 600.00 € (< à 33 785.18€ = 25% x 135 140.71€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Remise aux normes des sanitaires de l'école - Op 361 : 1 300 € (art 2131) Rails de rangement salle d'archives - Op 369 : 2 000 € (art 2184) Matériels service entretien - Op 370 : 1 300 € (art 2158) **Total** : 4 600 € uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme présenté ci-dessus, dans les conditions exposées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP2024,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2023_57 du 4 décembre 2023.

06: D2024-06 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION AU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2024

Vote Pour: 11 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les différents acteurs du Festival Au Fil du Jazz pour l'année 2024 afin de régler les conditions de participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de participation aux frais d'organisation du Festival Au Fil du Jazz 2024,

ACCEPTE les termes et condition de la convention présentée en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

07: D2024-07 ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX

Suite à la promulgation de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, nombre de dispositions ont concernées les conditions d'exercice des mandats locaux.

L'article 93 de ladite loi, a introduit l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et toute SEM ou SPL. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les remboursements de frais (représentation, hébergement, déplacement, etc.) que les élus ont pu engager dans l'exercice de leurs fonctions, sont également pris en compte.

L'état des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023 est donc le suivant :

| Nom | Fonction | Indemnités de fonction | Remboursement de frais | Total annuel |
|--------------------|--------------|------------------------|------------------------|--------------|
| Stéphanie RIOCREUX | Maire | 16 060.62 € | 0 € | 16 060.62 € |
| Thierry POTIRON | 1er Adjoint | 5 110.20 € | 0 € | 5 110.20 € |
| Jessica COUINEAU | 2ème Adjoint | 5 110.20 € | 0 € | 5 110.20 € |
| Jean-Pierre FAUVY | 3ème adjoint | 5 110.20 € | 0 € | 5 110.20 € |
| Astrid HEROGUELLE | 4ème Adjoint | 5 110.20 € | 0 € | 5 110.20 € |

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux au titre des fonctions municipales en 2023.

08: D2024-08 MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE CLOCHEVILLE

Vote Pour: 11 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Madame la Maire informe l'assemblée que plusieurs citoyens se sont constitués en collectif pour faire valoir leur inquiétude quant à l'évolution que connaît l'hôpital Clocheville de TOURS, et notamment les difficultés de recrutement, de remplacements des congés maladies, accidents de travail et autres arrêts, le manque de personnel, les fermetures de lits, les prises en soins en « mode dégradé » etc...

Elle donne lecture d'un courrier reçu du collectif « Clocheville sous tension ».

Ce collectif demande notamment plus de moyens humains, formés, mais aussi l'accès aux formations pour tous, du matériel et des locaux adaptés, des conditions correctes d'accueil et de prise en soins, la titularisation des agents contractuels, le maintien des postes des agents aux missions transverses, la comptabilisation de toutes les heures supplémentaires et le respect de la quantité de travail de chacun.

Madame la Maire propose une qu'une motion de soutien à l'hôpital Clocheville de Tours ainsi qu'à l'ensemble des structures de soins d'Indre-et-Loire soit adoptée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le soutien de la commune de Benais au collectif « Clocheville sous tension » ainsi qu'à l'ensemble des structures de soin d'Indre-et-Loire,

CHARGE Madame la Maire de transmettre cette motion aux services de l'Etat ainsi qu'au collectif.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES:

- O Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR): Madame la Maire a présenté au Conseil les contours de la loi et informe le Conseil que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal devront être définies avant le 31 mars 2024. Une concertation avec les habitants doit au préalable être organisée. Elle a également présenté l'outil mis à disposition par les services de l'Etat pour l'aide à la définition de ces zones.
- Obligations Légales de Débroussaillement : Un point d'information sur l'avancement du dossier a été présenté.
- O Proposition d'achat de 3 parcelles dans le périmètre ENS à Saint Gilles: Une réunion a été organisée avec Madame la Maire, les adjoints au Maire ainsi que Pierre NION qui suit le projet depuis son début au cours de laquelle une proposition d'achat de 3 parcelles situées dans le périmètre Espace Naturel Sensible à Saint Gilles a été présentée. Les partenaires ENS (Conseil Départemental et Parc Naturel Régional) jugent l'acquisition desdites parcelles pertinentes. Une proposition d'achat va être faite au vendeur, puis l'achat devra être validé en Conseil municipal.
- Espace de Vie Sociale La Bulle : le compte rendu du dernier COPIL a été transmis en amont à l'ensemble du Conseil Municipal. Il y est fait part de l'acquisition faite d'une caravane et d'un véhicule 9 places, permis notamment par le soutien financier important de la Caisse d'Allocations Familiales. L'inauguration officielle de ces équipements aura lieu le 1^{er} juin sur l'une communes du bassin Bourgueillois et Savignéen. Benais a candidaté pour accueillir l'inauguration.

Madame la Maire a informé le Conseil municipal des derniers chiffres de population transmis par l'INSEE. La population légale de Benais au 1er janvier 2024 est de 950 habitants, chiffre en hausse par rapport à 2023.

Madame la Maire a également informé le Conseil du courrier reçu d'une habitante du village concernant la fermeture de la patinoire de Bourgueil, la cessation de l'accès à la piscine d'Avoine et une possible prise en charge de la compétence sport par la CCTOVAL. De plus, elle a lu la réponse du Président de la CCTOVAL, Xavier DUPONT, à cette habitante.

<u>DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :</u>

<u>Commission Environnement</u>: Philippe DUBARRY et Pierre NION ont participé au dernier groupe de travail sur l'élaboration de la charte forestière. Les fiches actions qui en déclinent seront prêtes avant l'été.

Le 12 février, le COTECH pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale a permis de travailler à la sélectionner les zones sensibles à inspecter. L'observation des batraciens devra débuter en mars. Les animations grand public par la SEPANT (4 jours sur 2 ans) et par la LPO (7 jours sur 2 ans) sont à planifier.

A venir : 2ème COPIL mobilité durable et COPIL ABC

<u>Commission déchets</u>: Patrick PLANTIER informe le Conseil que la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes (le jeudi) a repris progressivement et se rapproche d'un rythme normal.

Il rappelle également que des composteurs sont toujours disponibles pour les habitants (composteur bois et lombricomposteur). Ils peuvent être commandés directement auprès du service déchet de la CCTOVAL.

DELEGATIONS SYNDICALES:

<u>PNR</u>: Le comité syndical de présentation des orientations budgétaires aura lieu le 17 février. Le travail des élus et des agents en « inter-commissions » a débuté.

Philippe DUBBARRY informe le Conseil que le projet de classement RAMSAR du sillon ligérien progresse favorablement. En cas de succès, le classement pourrait être effectif dès 2026.

<u>SIEIL</u>: Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil de la réunion de piquetage prévue le 13 février pour la mise en place des poteaux destinés à accueillir l'éclairage public sur la Route de Saint Gilles et la rue du Vau Gelé.

<u>SMBAA</u>: Pierre NION est désormais délégué de la CCTOVAL auprès du SMBAA. Une convention sera proposée au prochain Conseil pour autoriser ou non l'installation d'un piézomètre sur notre commune, afin que le syndicat de rivière puisse suivre le niveau d'eau dans les nappes phréatiques.

Pierre Nion informe que les cotisations, versées par la Communauté de Communes au syndicat, vont devoir augmenter après plusieurs années de stagnation.

Enfin, il annonce que la semaine de l'eau sera organisée du 25 au 29 mars 2024.

COMMISSIONS MUNICIPALES:

<u>Commission action sociale</u>: Astrid HEROGUELLE informe le Conseil que le prochain repas de la convivialité aura lieu 17 mars prochain à La Chapelle sur Loire.

Le cout du repas sera plus élevé que l'an passé (+10€ / personne) car l'ancien traiteur a cessé son activité et le nouveau traiteur retenu conjointement par Benais et La Chapelle sur Loire applique des tarifs plus élevés, mais avec une prestation plus complète (service...).

<u>Commission affaires scolaires</u>: Jessica COUINEAU informe le Conseil qu'une délégation composée de délégués des parents d'élèves, des directrices des écoles de Benais et de Restigné, de Madame la Maire de Restigné et d'elle-même s'est rendue à TOURS le 6 février dernier pour une rencontre avec le DASEN afin de défendre le maintien de la classe menacée de fermeture au sein de notre RPI. Elle informe également que la pétition en ligne initiée par les délégués des parents d'élèves a recueilli plus de 500 signatures.

La commune a été informée que la classe sera maintenue à la rentrée prochaine et Jessica COUINEAU remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour cela.

Jessica COUINEAU fait savoir au Conseil qu'une réunion avec l'ADAC sur le projet de réaménagement de la cour de l'école a été organisée. S'il le projet se concrétise, les travaux se feront nécessairement par tranche, avec une priorisation de la végétalisation. Le projet fera l'objet de demande de subvention auprès de l'Education Nationale.

Le carnaval du RPI aura lieu le samedi 23 mars dans les rues de Benais.

<u>Commission association</u>: Pierre NION informe le Conseil que l'assemblée Générale du comité d'Indreet-Loire de Tennis de table aura lieu le 29 juin à Benais. A cette occasion, une journée grand public pourrait être organisée.

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU évoque un projet de représentation théâtrale pour 2024, organisé par l'association du Petit café. Etant donné le coût élevé, l'association sollicitera l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

<u>Commission fêtes et cérémonies</u>: Astrid HEROGUELLE informe le Conseil qu'un Ciné-concert sera organisé pour les enfants de l'école de Benais dans le cadre du Festival au Fil du Jazz le 15 février dans la salle des fêtes.

Elle informe également que, après plusieurs années « de pause », les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants, des naissances et des jeunes ayant atteint la majorité seront organisées cette année.

<u>Commission voirie</u>: Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil que les devis pour l'aménagement d'un terrain de pétanque et l'installation d'une tyrolienne devraient arriver prochainement.

Il porte également à la connaissance du Conseil le nouveau sinistre au stade : la buvette a de nouveau été vandalisée (serrures cassées, extincteurs vidés...). La commune et le club de football ont tous les deux porté plainte auprès de la gendarmerie et la déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune.

Jean-Pierre FAUVY annonce également qu'une réunion sera organisée dans le cadre de la mise en place des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) afin de sensibiliser les habitants à la sécurité et au risque incendie, avec une démonstration sur le terrain d'un chantier école pour expliquer concrètement les nouvelles obligations de chacun et les mesures à mettre en place.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 18 mars 2024 à 20h. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance Pierre NION La Présidente de séance Stéphanie RIOCREUX